



2026/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/021 Du jeudi 05 février 2026 Attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation des aires de jeux de la commune de Ris-Orangis - Marché 2025-40

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles R2351-8 à R2351-10 du code de la commande publique relatifs aux variantes,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer des travaux de réhabilitation complète des aires de jeux situées :

- Square de la Gare,
- Square du 8 Mai 1945,
- Square des Bosquets,

CONSIDÉRANT que ces travaux comprennent l'ensemble des interventions nécessaires à la mise en conformité, au remplacement des équipements ludiques, à la réfection des sols amortissants, aux clôtures (selon site), ainsi qu'aux accessoires réglementaires,

CONSIDÉRANT que deux variantes imposées de type solution alternative étaient exigées par l'acheteur, l'une pour le Square du 08 mai 1945 et l'autre pour le Square des Bosquets

CONSIDÉRANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 09 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que six (06) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 12 janvier 2026 à 12 heures 00,

CONSIDÉRANT que la société POSE dont le siège social se situe 3 Boulevard Arago – 91320 WISSOUS, a remis une offre en solution de base jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

2026/

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-40 :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'ATTRIBUER et DE SIGNER le marché relatif aux travaux de réhabilitation des aires de jeux à Ris-Orangis avec la société POSE ORGANISATION SOL EXTERIEUR dont le siège se situe 3 Boulevard Arago – 91320 WISSOUS.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché en solution de base à 213.310,85 € HT soit 255.973,02 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 05 février 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 05 FEV. 2026

Publié le : 05 FEV. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :

RIADHE OUARTI

Le 05/02/2026 à 12:09